




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-192**

Séance publique du

2 mai 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160502- lmc187872-DE-1-1
Date de signature : 03/05/2016
Date de réception : mardi 3 mai 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA SALLE VILLETTE
DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD A DES ORGANISMES EXTERNES A LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE**

Le 2 mai 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/04/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Odile BONTHOUX, Madame Christine BERNARD à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Ravi ANDRE, Madame Liliane PIERRON à Madame Danièle BRUNET.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Conservatoire Darius Milhaud

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 MAI 2016

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

CO-RAPPORTEUR(S) : Mme SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA SALLE VILLETTE DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD A DES ORGANISMES EXTERNES A LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dès son installation au sein de ses nouveaux locaux, au centre du pôle culturel d'Aix-en-Provence, le Conservatoire Darius Milhaud, a mis en place une politique consistant à valoriser financièrement cet équipement et à proposer à des organismes extérieurs à la Ville, la location de son auditorium doté de 500 places.

Cette mise en œuvre a permis à la collectivité de compenser la gratuité des spectacles et concerts donnés dans le cadre de la saison artistique qui sont proposés tout au long de l'année à la population.

Il convient de préciser que cette politique de location de l'auditorium est menée de telle manière que celle-ci ne nuise pas à l'activité pédagogique de l'établissement.

Après trois ans de fonctionnement, il apparaît que la salle Villette (salle d'auditions et de conférences), située sous l'auditorium et pouvant accueillir une centaine de personnes, fait également l'objet de nombreuses demandes provenant d'organismes externes.

Il semble, par conséquent, opportun, compte tenu notamment du contexte de raréfaction des ressources financière et dans le cadre de la politique d'optimisation des ressources, de proposer une tarification qui soit adaptée, en terme de coût, pour cette salle.

L'objet de la présente délibération est l'adoption d'une convention permettant de définir les règles de location de la salle Vilette auprès des acteurs culturels, économiques et associatifs.

Ces règles, notamment financières s'appliqueront à l'ensemble des associations et organismes qui pourront louer la salle Vilette du Conservatoire Darius Milhaud à des fins de concerts, spectacles, séminaires, colloques, à savoir : les personnes physiques, morales, de droit public ou privé, externes aux services de la Ville.

Seuls les services municipaux pourront bénéficier d'une exonération.

La constitution de cette grille tarifaire, annexe de la convention, a été réalisée en tenant compte de deux aspects principaux :

- D'une part, les charges relatives au fonctionnement d'une telle salle, tant en ce qui concerne la mise en place, que le déroulement de la manifestation elle-même,
- D'autre part, des tarifs pratiqués pour des salles de taille similaire.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en place de la convention et de la grille tarifaire pour la location de la salle Vilette du Conservatoire Darius Milhaud.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal d'Aix Municipale à faire recettes des sommes correspondantes.

DL.2016-192 - MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION POUR LA LOCATION DE LA SALLE
VILLETTE DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD A DES ORGANISMES EXTERNES A
LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 41
Abstentions	: 6
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

Edouard BALDO, Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Charlotte DE BUSSCHERE, Michele
EINAUDI, Hervé GUERRERA, Gaëlle LENFANT.

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER





AIX en PROVENCE

LA VILLE

Date :

Spectacle :

Organisateur :

Date de représentation

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD
Conservatoire à Rayonnement Départemental

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE VILLETTE DU CONSERVATOIRE
DARIUS MILHAUD

La Ville d'Aix-en-Provence
Conservatoire Darius Milhaud
380, avenue WA Mozart
13100 Aix en Provence
Représentée par son élue, Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, adjoint au Maire,
Intitulé LE CONSERVATOIRE

ET

« Nom de l'entreprise »

« Représenté par »

« Contact »

Intitulé L'ORGANISATEUR DE L'EVENEMENT

ARTICLE Ier :

La Ville d'Aix-en-Provence, loue la salle Villette du Conservatoire Darius Milhaud le « date » à L'ORGANISATEUR DE L'EVENEMENT.

ARTICLE II :

Cette location comprend la salle Villette en ordre de marche pour 4 heures.

Le personnel comme le matériel sont placés sous la responsabilité du Directeur du Conservatoire et du régisseur technique du Conservatoire, qui sont garants du bon fonctionnement de la salle Villette et du respect des règles de sécurité.

ARTICLE III :

Avant toute mise à disposition, L'ORGANISATEUR DE L'EVENEMENT devra fournir au CONSERVATOIRE la fiche technique de l'événement afin d'établir un schéma prévisionnel des besoins en personnel et en matériel.

ARTICLE IV :

L'ORGANISATEUR DE L'EVENEMENT s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des coûts qui pourraient être induits et tous impôts et taxes liés à l'organisation de sa propre manifestation et l'accord du piano.

Pour toute captation, L'ORGANISATEUR DE L'EVENEMENT devra mentionner ou faire mentionner l'intitulé du lieu, à savoir : Salle Villette du Conservatoire Darius Milhaud à Aix-en-Provence.

L'ORGANISATEUR DE L'EVENEMENT s'engage à respecter le planning prévu :

« à définir »

ARTICLE V :

Le montant de la location sans la participation d'un technicien s'élève à 400 Euros HT.

Le montant de la location avec la participation d'un technicien s'élève à 600 Euros HT.

L'ORGANISATEUR DE L'EVENEMENT s'engage à régler la totalité de la somme par virement ou par chèque au plus tard à la date de l'événement. En cas de virement, l'ordre de virement sera présenté au CONSERVATOIRE le même jour.

L'organisateur se charge de prendre une assurance couvrant la durée du spectacle dont il produira l'attestation.

ARTICLE VI :

La jauge de la salle est de 100 places. Cette jauge ne doit, en aucun cas, être dépassée.

ARTICLE VII :

La vente et la consommation de boissons et nourriture sont interdites dans la salle.

ARTICLE VIII :

L'ensemble des éléments de décor doit être réalisé en matériau de catégorie M1 (espace scénique non-isolable de la salle).

En dehors du matériel mis à disposition par le Conservatoire, l'ensemble des dispositifs scéniques (machinerie, effets spéciaux...) nécessaires aux représentations de l'organisateur, devront répondre aux normes de sécurité en vigueur et avoir reçu l'avis des organismes de contrôle agréés.

Tout emploi d'artifice ou d'effet de feu doit au préalable avoir reçu l'accord du responsable technique du Conservatoire et un descriptif de la mise en œuvre des matériaux employés sera communiqué au service des pompiers.

Toute modification des unités de passage et dégagements devra avoir reçu au préalable une dérogation ou un avis de la commission communale de sécurité.

ARTICLE IX :

En cas de litige, le tribunal administratif de Marseille est compétent.

Fait à Aix-en-Provence en deux exemplaires (2 pages), le « date »
La Ville d'Aix-en-Provence
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, adjoint au Maire

L'organisateur de l'événement



AIX en PROVENCE

LA VILLE

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE VILLETTE DU CONSERVATOIRE DARIUS MILHAUD

Formule	Montant HT
4 heures Sans la participation d'un technicien	400 €
4 heures Avec la participation d'un technicien	600 €